

The ICCA
Consortium

**Alliance Nationale d'Appui et de
Promotion des Aires et Territoires
du Patrimoine Autochtone et
Communautaire en RDC**
ANAPAC RDC



Bulletin d'info semestriel 2^{ème} Edition - Décembre 2016



**Les Sauvegardes Sociales et environnementales
et la Sécurisation des Droits Traditionnels
des espaces forestiers des Peuples
Autochtones en RD.Congo**

Editorial

« Poursuivre notre mission de veiller au respect des Standards sociaux et environnementaux REDD+ pour les droits et intérêts des peuples autochtones dans les Projets et initiatives REDD+ en République démocratique du Congo »

Si la RDC, a accompli des progrès dans le processus REDD+, marqués par l'achèvement officiel de la phase de préparation et l'entrée dans la phase d'investissement, l'application et le respect des garanties sociales, assurées par les Standards nationaux socio- environnementaux REDD+, restent encore un défi devant attirer l'attention de tous les acteurs engagés pour la protection des droits et intérêts des peuples autochtones. Sachant bien que les garanties font en général référence à des processus ou des politiques conçues pour atténuer les risques tel que convenu dans le cadre de la CCNUCC à travers les sept garanties associées à la REDD+ et adoptées à CANCUN (COP16).

Elles rassurent que les activités REDD+ ne doivent pas nuire aux personnes ni à l'environnement et que les porteurs des initiatives et projet REDD+ font du bon travail en renforçant les avantages sociaux et environnementaux.

Le travail de monitoring et de suivi de l'application des Standards nationaux REDD+ mené par ANAPAC-RDC en 2016, dans deux projets REDD+ intégrés à l'Est de la République démocratique du Congo (au Nord Kivu et en Ituri, et qui devra se poursuivre en 2017 dans d'autres provinces dont le Maindombe), interpelle clairement les porteurs de projets et initiatives REDD+ à respecter les obligations sociales et environnementales dans la mise en œuvre de leurs activités. Ce deuxième numéro du bulletin semestriel d'information de ANAPAC-RDC, revient sur les risques que peuvent entraîner les actions REDD+, si les garanties ne sont pas respectées. Il informe sur les positions des autochtones relatives à la prise en compte de leurs droits, savoirs traditionnels et cultures dans les décisions des grands événements internationaux qui ont marqué l'année 2016. Il présente un modèle pilote d'initiative de sécurisation territoriale par la foresterie communautaire, développée par une des organisations locales autochtones partenaires de l'ANAPAC-RDC.

Joseph ITONGWA
Directeur National de
l'ANAPAC RDC

SOMMAIRE

Un regard sur les avantages et risques de la mise en œuvre de REDD+ Page 3

Troisième atelier national de plaidoyer et de partage des résultats de monitoring et de suivi du respect des Standards nationaux socio-environnementaux dans les projets et initiatives REDD+ en RDC Page 4

Tableau d'analyse des résultats de suivi de quelques critères spécifiques relatifs aux peuples autochtones Page 6

Les 8 critères de standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+ de la RDC spécifiques aux peuples autochtones Page 8

Atelier de formation sur les politiques de sauvegardes sociales et environnementales de la Banque Mondiale Page 9

Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale PO/PB 4.10 dédiées aux peuples autochtones Page 10

Vers la Sécurisation des droits traditionnels des espaces forestiers des peuples autochtones en territoire de Walikale, Province du Nord Kivu à l'Est de la RD Congo Page 13

Voix des autochtones aux grands événements internationaux 2016 Page 15

Cadre stratégique d'intervention de ANAPAC-RDC Page 16



Un regard sur les avantages et risques de la mise en œuvre de REDD+

| | AVANTAGES | RISQUES |
|--|--|---|
| S O C I A L S | <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de subsistances et amélioration de l'accès aux ressources naturelles • Amélioration de la gouvernance des forêts et de l'application des lois • Protection des territoires et des cultures des peuples autochtones et des communautés locales, • Renforcement de la voix des communautés et de leur participation à la prise des décisions • Clarification /sécurisation des droits d'occupation et des droits d'accès aux ressources naturelles | <ul style="list-style-type: none"> • Spéculation financière, accaparement des terres et conflits territoriaux • Conflits entre les parties prenantes ou les utilisateurs des ressources • Exclusion des peuples autochtones et communautés locales de prise des décisions • Contestation des droits d'accès aux terres et ressources |
| E N V I R O N N E M E N T A L | <p>Maintien et restauration de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La biodiversité - espèces forestières et écosystèmes dont la conservation est préoccupante, • Services écosystémiques (- par ex ; la qualité de l'eau, le contrôle de l'érosion, les produits forestiers ligneux et non ligneux, la pollinisation, la régulation climatique locale, les valeurs culturelles, • Les forêts intactes et connectées, sont plus stables écologiquement (endurantes et résistantes) aux effets du changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement des pressions liées à la déforestation (dégradation vers les zones importantes pour la biodiversité ou les services écosystémiques, • Intensification des effets de l'agriculture sur la biodiversité non forestière, • Remplacement de la forêt naturelle par des plantations, • Forêts plantées avec des espèces d'arbres non endémiques |

Troisième atelier national de plaidoyer et de partage des résultats de monitoring et de suivi du respect des Standards nationaux socio-environnementaux dans les projets et initiatives REDD+ en RDC

ANAPAC-RDC, ENCOURAGÉE PAR LA CN-REDD A POURSUIVRE SON ACTION



Le troisième atelier national de plaidoyer et de partage des résultats du travail de monitoring et de suivi du respect des Standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+, s'était tenu le vendredi 16 décembre 2016, dans la salle des réunions de la Coordination nationale REDD+. Ce cadre a permis d'échanger, pour la troisième fois depuis le lancement de ce projet, début de l'année 2016, avec les différentes

parties prenantes engagées dans le processus REDD+ en RDC notamment ; les responsables de la coordination nationale REDD+, les représentants de la société civile, les délégués des organisations et structures porteuses des projets et initiatives REDD+. A cette occasion, le Représentant du Coordinateur national de la CN-REDD à ces assises, Mr ASSANI ONGALA, a loué le travail de l'ANAPAC RDC, qui s'est engagée à informer les communautés autoch-

tones sur cet outil de sauvegardes tout en appréciant la démarche méthodologique de collecte des données sur terrain qui responsabilise les membres de la communauté, la tâche de veiller au respect de leurs droits au regard des dispositions des standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+. Il a encouragé l'ANAPAC à poursuivre cette action pour d'autres projets REDD+ dans d'autres provinces, car les observations et constats dégagés



par rapport à l'application des standards dans les projets suivis, vont aider à améliorer les actions des porteurs des projets et initiative REDD+.

Il sied de rappeler que le projet exécuté par ANAPAC-RDC, vise à s'assurer de l'effectivité et de l'applicabilité des standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+ dans les sites écologiques couverts par les projets pilotes géographiquement intégrés REDD+ ECO MAKALA (province du Nord Kivu) et MAMBASSA (province de l'Ituri) par les activités de reporting de cas de violation des certains principes et cri-

tères des standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+. Ceci dans le but de promouvoir une meilleure implication et prise en compte significative des droits des peuples autochtones et de l'amélioration de leurs conditions de vie économique, sociale et environnementale.

Le première phase de ce projet, dont la durée était de 12 mois (du 1er janvier au 31 décembre 2016) a engagé un réseau d'équipes des moniteurs locaux dotés des notions des techniques de base permettant de suivre les activités REDD+.

Au regard des 8 critères spécifiques garantissant les droits des autochtones dans les standards nationaux REDD+, les comités locaux de suivi ont fait une analyse du niveau d'applicabilité de ces différents critères en rapport avec les activités exécutées dans les milieux concernés par le projet. Un tableau synthèse a été établi indiquant les irrégularités et les défis à relever.

*Par Frank IRAGI et
MONIREH PRESCILLIA KAPUPU*

TABLEAU D'ANALYSE DES RESULTATS DE SUIVI DE QUELQUES CRITERES SPECIFIQUES RELATIFS AUX PEUPLES AUTOCHTONES

| MOIS | LES CRITERES DE STANDARDS REDD+ SPECIFIQUES AUX PA | REPORTING MENSUEL | | |
|------|--|--|--|--|
| | | Analyse des moniteurs sur les indicateurs et les sources et/ou les moyens de vérification | CAS D'IRREGULARITE ET DE VIOLATION RELEVÉES | RECOMMANDATIONS |
| AVR | CRITÈRE 11 : Les activités REDD+ contribuent à l'amélioration des moyens de subsistance à long terme et au bien-être des communautés locales et des peuples autochtones. | Il ressort que les projets pilotes REDD+ n'ont pas développés des actions visant à appuyer les infrastructures de base et des moyens de subsistance. Aucun des différents rapports annuels en avait fait mention | Non respect de ce critère, car les peuples autochtones n'ont pas bénéficié d'aucun appui devant contribuer à améliorer leurs moyens de subsistance induit par la présence du projet | Les communautés autochtones et locales voisines ont recommandé à l'ANAPAC de plaider auprès de l'Etat pour développer des projets communautaires devant contribuer à améliorer leur moyens de subsistance, mais aussi offrir à travers les initiatives REDD+, des opportunités de développer des infrastructures sociales de base (écoles, marchés, centres de santé) bien qu'inexistants. |
| MAI | CRITÈRE 12 : Les activités REDD+ sont mises en œuvre de manière à garantir la consultation, la participation et l'appropriation de toutes les parties prenantes, aux différents niveaux de la réalisation. | En tant que partie prenante spécifique, les peuples autochtones ignorent l'existence d'un comité de pilotage censé regrouper les différentes parties prenantes. | Les autochtones étaient consultés juste pour être informés sur le démarrage de projet. Mais la suite du processus n'est pas maîtrisée par les autochtones | Que les consultations par les porteurs des projets soient menées de manière participative et tiennent compte d'implication et d'appropriation de toutes les étapes du cycle de réalisation du projet. |
| JUIN | CRITÈRE 13 : Les activités REDD+ œuvrent au renforcement de la cohésion et la stabilité des communautés riveraines dans leurs zones de mise en œuvre et/ou d'influence, tout en respectant leurs spécificités culturelles. | Inexistence d'un répertoire des spécificités ethniques et culturelles des communautés locales et PA et absence des PV des archives des projets pilotes REDD+ relatif à l'engagement entre COLO et PA à garantir la cohésion et la stabilité dans leurs zones de mise en œuvre. | Les spécificités culturelles des peuples autochtones ne sont pas respectées par d'autres communautés. Ceci est facteur de la marginalisation et de la discrimination perpétuelle qui constitue l'exclusion des peuples autochtones aux activités REDD+ ainsi que la violation de leurs droits culturelles. | ANAPAC doit demander aux porteurs des projets REDD+ de tenir compte des spécificités ethniques et culturelles des communautés des zones des projets, et de veiller à ce que les priorités des peuples autochtones soient prises en compte dans les activités REDD+, pour garantir la cohésion sociale et la stabilité dans les zones de mise en œuvre. |
| JUIL | CRITÈRE 14 : La mise en œuvre des activités REDD+ est conforme aux directives nationales en matière de Consentement Libre Préalable et Informé (CLIP) des communautés locales et autochtones affectées. | Existence de quelques preuves de consultation à certaines rencontres lors de démarrage des activités (liste de participation aux avec des signatures ou empreintes digitales) | Bien que informés de la présence du projet REDD+ dans leurs milieux, et invités à quelques activités, les autochtones n'ont pas été consultés sur base réelle des principes du CLIP. (FPIC). | Que les porteurs des projets REDD+ consultent les autochtones sur base réelle des principes du CLIP. (Donner aux autochtones un temps record afin d'accorder leur consentement) |

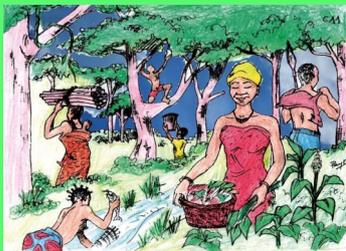
(Suite à la page 6

| MOIS | LES CRITERES DE STANDARDS REDD+ SPECIFIQUES AUX PA | REPORTING MENSUEL | | |
|------|--|--|--|---|
| | | Analyse des moniteurs sur les indicateurs et les sources et/ou les moyens de vérification | CAS D'IRREGULARITE ET DE VIOLATION Y AFFERENTES | RECOMMANDATIONS |
| AOÛT | <p>CRITÈRE 16 :</p> <p>Les activités REDD+ sont mises en œuvre dans le respect des droits coutumiers et légaux sur les terres et les ressources des communautés locales et peuples autochtones.</p> | <p>Les autochtones n'ont pas des chefs de terres alors que les terres qu'ils possèdent ne sont pas sécurisées et sont souvent spoliées par d'autres communautés.</p> <p>Les chefs traditionnels autochtones avaient reçu peu d'argent sous forme de pot de vin n'ayant pas bénéficié à sa communauté pour donner aux porteurs de projet le quitus d'opérer sur les territoires et ressources des peuples autochtones.</p> <p>Les activités des projets pilotes REDD+ Mambasa et Eco Makala ne respectent pas et ne reconnaissent pas les droits coutumièrement et légalement reconnus des peuples autochtones afin qu'ils tirent profit de leurs terres ainsi que de leurs ressources.</p> | <p>Les moniteurs signalent que les projets pilotes avaient violé le principe de mettre en place un Cadre Spécifique sur les peuples autochtones intégré dans un Plan de gestion et de développement des peuples autochtones.</p> | <p>Les peuples autochtones recommandent aux porteurs de projets pilotes à définir et ressortir clairement l'aspect lié au respect des droits coutumiers et légaux des PA sur leurs terres et leurs ressources</p> <p>Que les différents partenaires techniques et financiers ainsi que l'ANAPAC renforcent leurs plaidoyers pour que les prochains projets prévoient de plan d'aménagement.</p> |
| SEPT | <p>CRITÈRE 17 :</p> <p>Les activités REDD+ n'entraînent pas de réinstallation involontaire des communautés locales et peuples autochtones.</p> | <p>Les moniteurs locaux opérant dans les zones du projet pilote REDD+ Mambasa dans la province de l'Ituri et dans le projet pilote REDD+ Eco Makala dans la province du Nord Kivu affirment qu'aucun cas de réinstallation involontaire des communautés locales et peuples autochtones n'a été enregistré, ni documenté.</p> | <p>Néant</p> | <p>La réinstallation involontaire étant un danger une menace permanente, que des projets d'envergure soit conçus pour sécuriser les terres des autochtones pour qu'ils ne soient déplacés forcement.</p> |
| OCT | <p>CRITÈRE 19 :</p> <p>Les activités REDD+ préservent et respectent les sites archéologiques et culturels ainsi que les savoirs endogènes des communautés locales et peuples autochtones</p> | <p>Les projets pilotes REDD+ ECO MAKALA et MAMBASA n'ont pas touchés des terroirs autochtones abritant des sites archéologiques et culturels,</p> <p>La modernisation prôchée par les porteurs des projets pilotes REDD+ représente une menace pour le respect et la préservation des savoirs endogènes des communautés locales et peuples autochtones</p> | <p>Néant</p> | <p>Les peuples autochtones recommandent au gouvernement, aux organisations nationales ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers de la REDD+ de mettre en place des mécanismes ou programmes devant lister et cartographier les sites archéologiques et culturels où les rituels traditionnelles des peuples autochtones afin de contraindre tout porteur de projet et initiatives REDD+ à respecter ces sites archéologiques et culturels</p> |

Protéger et défendre la gouvernance et les droits des peuples autochtones dans des projets pilotes REDD+ en RDC par la sensibilisation, le renforcement des capacités, le suivi et la surveillance des sauvegardes sociales et environnementales

LES 8 CRITÈRES DE STANDARDS NATIONAUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX REDD+ DE LA RDC SPÉCIFIQUES AUX PEUPLES AUTOCHTONES

CRITERE 11



Les activités REDD+ contribuent à l'amélioration des moyens de subsistance à long terme et au bien-être des communautés locales et des peuples autochtones

Kazi ya REDD+ inaboresha maisha ya watu wa kando kando na wakaaji

Midimu ya kukepesha nyangilu wa metu mukudima ne kukosa kua mitshi idi ikumbaja mu bulongola bua mishindu mishindame mutanta mule ne musombedi muakene (mulenga) wa bana betu badi basomba mu metu ne Tuyeke

Misala mya bokutoli milinga mipopolami mikopesa makoki mpe mabongosi malai na baimboka na baibatswa

CRITERE 12

Les activités REDD+ sont mises en œuvre de manière à garantir la consultation, la participation et l'appropriation de toutes les parties prenantes, aux différents niveaux de la réalisation

Kazi ya REDD+ inaombwa na kutumikiwa na kuikalishwa na watu wote

Midimu ya kukepesha nyangilu wa metu mukudima ne kukosa kua mitshiidi ibuela mu tshnzedi mumushindu wa kuteta,kuikalangana ne kudiangatshila mutshienzedi kua bitupa bishilangane mu nkumbajilu.



Misala mya bokutoli milinga mipopolami nde mifandisami mpo ya bolamu bwa bato banso na biteni binso bikokambaka myango

CRITERE 13

Les activités REDD+ œuvrent au renforcement de la cohésion et la stabilité des communautés riveraines dans leurs zones de mise en œuvre et/ou d'influence, tout en respectant leurs spécificités culturelle

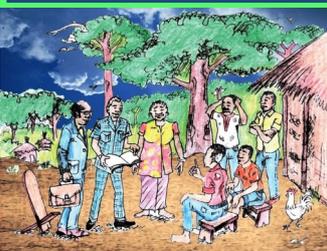
Kazi ya REDD+ inasaidia kucunga umoja na utulivu kati ya wakaaji na watu wa kando kando katika udongo na inchi yabo na eshimu ya asili yao

Midimu ya kukepesha nyangilu wa metu mukudima ne kukosa kua mitshi yenza mu kukoresha kua kuikalama pamue ne kushindama kua badi basomba mu kumielelu ya misulu mu bitupa bidi mu tshienzedi mu kunemeka kua mikenji ya bakambu babu.



Misala mya bokutoli milinga mipolami mokosungaka bofandisi bomoko kati na baimboka o bisika mei bya bango na botosaka ma bango mambi ma bonkoko

CRITERE 14



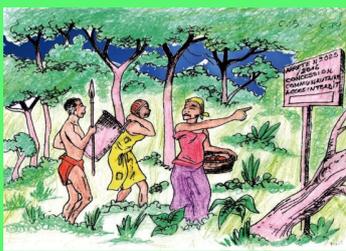
La mise en œuvre des activités REDD+ est conforme aux directives nationales en matière de Consentement Libre Préalable et Informé (CLIP) des communautés locales et autochtones affectées

Kuikalisha kazi ya REDD+ inakamatana na inambatana kufatana na mawazo na kiitiyo cha watu wa kando kando na wakaaji

Mu Tshienzedi tshia Midimu ya kukepesha nyangilu wa metu mukudima ne kukosa kua mitshi tshifuanagane mu njila minene ya ditunga mu mushindu wa budisuile,budikadidi ne bumanyisha diambedi bua badi basomba mu metu ne Tuyeke.

Bofandisi misala mya bokutoli m ilinga mipopolami moulani na myango mya bondimi mei bwa baimboka na baibatswa

CRITERE 16



Les activités REDD+ sont mises en œuvre dans le respect des droits coutumiers et légaux sur les terres et les ressources des communautés locales et peuples autochtones

Kazi ya REDD+ inafanyiwa na echimu ya mipango ya asili na ya udongo na vyombo vya utamaduni la wambuti na watu wa kandokando

Midimu ya kukepesha nyangilu wa metu mukudima ne kukosa kua mitshi idi mitaka mutshienzedi mu kunemeka makokeshi akabukulu ne mabanji a badi basombe mu metu ne tuyeke

Misala mya bokutoli milinga mipopolami nde misalemi na mpe mikambeni na botosi na linemya lya mambi mpe mabongisi ma myango na nibeko mya bonkoko likolo na mabele mpe nkita izalisama iye itali baimboka na baibatswa

CRITERE 17

Les activités REDD+ n'entraînent pas de réinstallation involontaire des communautés locales et peuples autochtones

Kazi ya REDD+ haiwezi kutocha wambuti ,wakaaji na watu wa kando kando katika bulongo yabo na kuwaikalisha fasi ingine

Midimu ya kukepesha nyangilu wa metu mukudima ne kukosa kua mitshi kayena ikumbaja sombedi mupiamupia kayimuitambuja kudi badi basomba mu metu ne Tuyeke to



Misala mya bokutoli milinga mipopolami mikoki kotombola mpe kolongola baimboka na baibatswa o bisika bafandi seko soki moke te

CRITERE 19

Les activités REDD+ préservent et respectent les sites archéologiques et culturels ainsi que les savoirs endogènes des communautés locales et peuples autochtones

Kazi ya REDD+ inacunga na inashimiya udongo na asili ya wakaaji na watu wa kando kando

Midimu ya kukepesha nyangilu wa metu mukudima ne kukosa kua mitshi idilama diambedi ne inemeka miaba ya bankambua ne bibidilu biabu pamue ne dimanya dia munda muabu kudi badi basombe mu metu ne Tuyeke.



Misala mya bokutoli milinga mipopolami mizali bongo kotosa mpe komemya mabele ma lokumu mpe ma nkita naa nzebi ya bonkoko bwa baimboka na baibatswa

CRITERE 20



Les activités REDD+ induisent une sécurisation des terres sur lesquelles elles sont effectuées

Kazi ya REDD+ inapshwa kucunga na kulinda inchi ina udongo yenye inafanyiwa na kutumikiwa

Midimu ya kukepesha nyangilu wa metu mukudima ne kukosa kua mitshi idi ituala mu kukuba kuimpe,kuakene anyi kulenga pa maloba adioyi mienzekele.



FRANCAIS
SWAHILI

TSHILUBA
LINGALA



ATELIER DE FORMATION SUR LES POLITIQUES DE SAUVEGARDES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE LA BANQUE MONDIALE

Kinshasa du 31 Octobre au 05 Novembre 2016

ANAPAC-RDC dotée des capacités de veiller aux impacts des projets financés par la banque mondiale sur les peuples autochtones et leurs territoires en République Démocratique du Congo

Dans le cadre de la revue de son portefeuille relatif aux sauvegardes sociales et environnementales, l'équipe de sauvegarde de la banque mondiale, bureau de représentation de la RDC, a organisé du 31 octobre au 05 novembre 2016, une formation à l'endroit des gestionnaires des projets, des unités de coordination des projets aux différents ministères sectoriels financés par la Banque mondiale ainsi que les représentants des quelques organisations des peuples autochtones et de la société civile environnementale.

Cette formation portait sur les instruments des politiques de sauvegardes environnementales et sociales à savoir :

1. **Etude d'impact environnemental et social,**
2. **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale,**
3. **Plan d'Action de Réinstallation,**
4. **Plan en faveur des Peuples Autochtones,**
5. **Mécanisme de Gestion des Plaintes,**
6. **Consultation et participation.**

Deux experts ont représenté ANAPAC-RDC à cette formation qui a contribué au renforcement des capacités d'une expertise na-

tionale en matière des sauvegardes environnementales et sociales, améliorer le niveau de connaissance des participants sur le suivi et la mise en œuvre des politiques de Sauvegardes environnementales et Sociales (SES)

En effet, les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la banque mondiale permettent d'assurer la qualité et la durabilité sociale des investissements. Elles fournissent également un mécanisme pour traiter les questions environnementales et sociales lors de la conception et de la mise en œuvre des projets afin d'en identifier et d'en mesurer les risques. La Banque mondiale a constaté auprès de plusieurs cadres engagés dans la gestion des projets, un certain nombre d'insuffisances dans la prise en compte et le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

Parmi les insuffisances relevées, on peut citer : (a) l'élaboration, la compréhension et la gestion des outils de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale dans le cadre des projets, (b) le processus de conduite des consultations publiques surtout au niveau des communautés et des peuples autochtones, (c) le mécanisme de gestion des plaintes

et des griefs dans la mise en œuvre des projets, (d) la gestion et la divulgation de l'information sur le projet, (e) le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale en conformité avec les procédures de la Banque mondiale et enfin, (f) l'élaboration des rapports de suivi. Il est à signaler que le cadre stratégique d'intervention préparée dans un contexte de soutenir le passage de la RDC d'un pays d'urgence à un développement durable, pays qui pourra être classé le 11^{ème} plus peuplé du monde en 2050.

La revue de la Banque mondiale en RDC s'articule sur quatre principaux piliers:

- *Renforcer la Gouvernance, la paix et améliorer l'efficacité de l'Etat,*
- *Accroître la compétitivité pour accélérer la croissance tirée par le secteur privé et créer les emplois,*
- *Protéger l'environnement, renforcer la lutte contre le changement climatique et adresser les questions de fragilité et de conflit à l'Est du pays,*
- *Améliorer la fourniture des services sociaux et les indicateurs de développement humain.*

Frank IRAGI

Chargé de Projet/ANAPAC



Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale PO/PB 4.10 dédiées aux peuples autochtones

Les peuples autochtones étant assimilés aux populations les plus pauvres et victimes d'exclusion sociale dans le monde, ils restent inextricablement attachés à la terre sur laquelle ils vivent et aux ressources naturelles dont ils dépendent. Alors que la dépossession de leurs terres ou la restriction de l'accès aux ressources naturelles engendrent la perte de leur identité et menacent leur survie au plan culturel, la Banque mondiale reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels.

En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones

appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives. Dans le même temps, la Banque n'a pas ignoré que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le développement durable et que leurs droits sont de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

Cependant, les politiques de la Banque mondiale avait adopté la politique opérationnelle PO/PB 4.10 aux peuples autochtones. Cette politique contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie en garantissant un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones, elle

exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. Le financement de la Banque mondiale ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté de la part des populations autochtones. De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées : a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions.

Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés qui profitent à la population féminine comme à la population masculine et à toutes les générations.



Champ d'application de la PO/PB 4.10

Cette politique est déclenchée par un projet proposé au financement de la Banque mondiale ayant un impact sur des populations autochtones nécessite que :

- La Banque mondiale procède à un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence de populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone;
- L'emprunteur réalise une évaluation sociale;
- L'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de population autochtone affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet;
- L'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations autochtones ou un Cadre de planification en faveur des populations autochtones;
- L'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre



Les moyens d'action en faveur des populations autochtones

♦ Plan d'Action en faveur des Populations Autochtones (PPA):

Sur base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées.

♦ Cadre de planification des interventions en faveur des populations autochtones (CPPA) :

Certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre de programmes d'investissement annuels ou de plusieurs sous projets. Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque mondiale une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones. Ce CPPA stipule que ces programmes ou sous-projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique. L'emprunteur intègre le CPPA à la conception du projet.

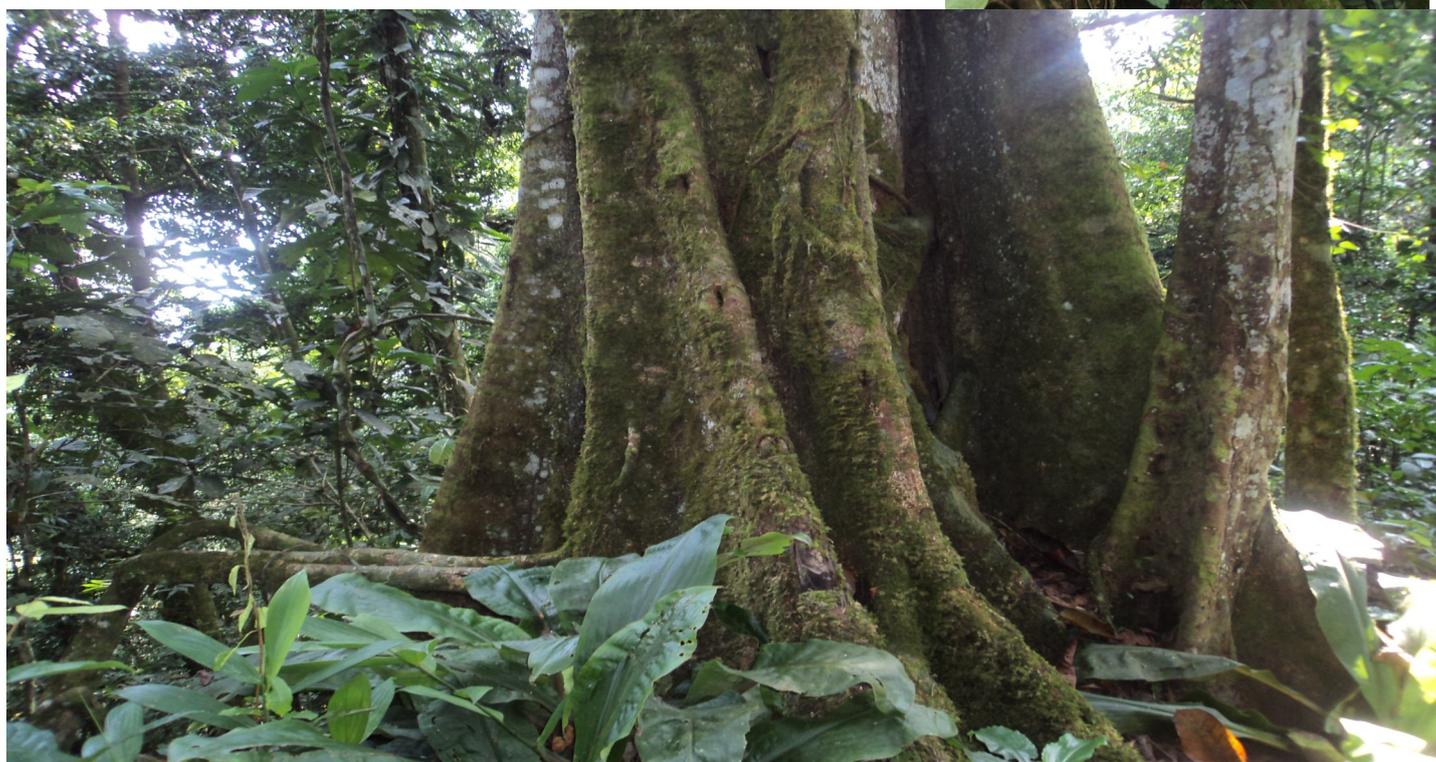


Les moyens des politiques opérationnelles déclenchées par la Banque mondiale en faveur des peuples autochtones lors des Consultations Publiques

Pratiquement toutes les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale exigent des consultations avec toutes les personnes touchées par le projet, les personnes susceptibles d'être touchées et les parties prenantes au projet notamment les peuples autochtones

La PO 4.01 exige que pour tous les projets de catégorie A et B. . . Au cours du processus de l'évaluation environnementale, l'emprunteur:

- **PO/PB 4.01 (Evaluation Environnementale):** Pour tous les projets de Catégorie A et B dont le financement par la Banque mondiale est envisagé; au cours du processus d'Évaluation Environnementale, l'emprunteur consulte les groupes affectés par le projet notamment les peuples autochtones et les ONGs locales sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue.
- **PO/PB 4.12 (Reinstallation Involontaire):** Cette politique concerne aussi les peuples autochtones et recommande que les activités de réinstallation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable. Les personnes déplacées doivent être « réellement » consultées et doivent avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.



Vers la Sécurisation des droits traditionnels des espaces forestiers des peuples autochtones en territoire de Walikale, Province du Nord Kivu à l'Est de la RD Congo



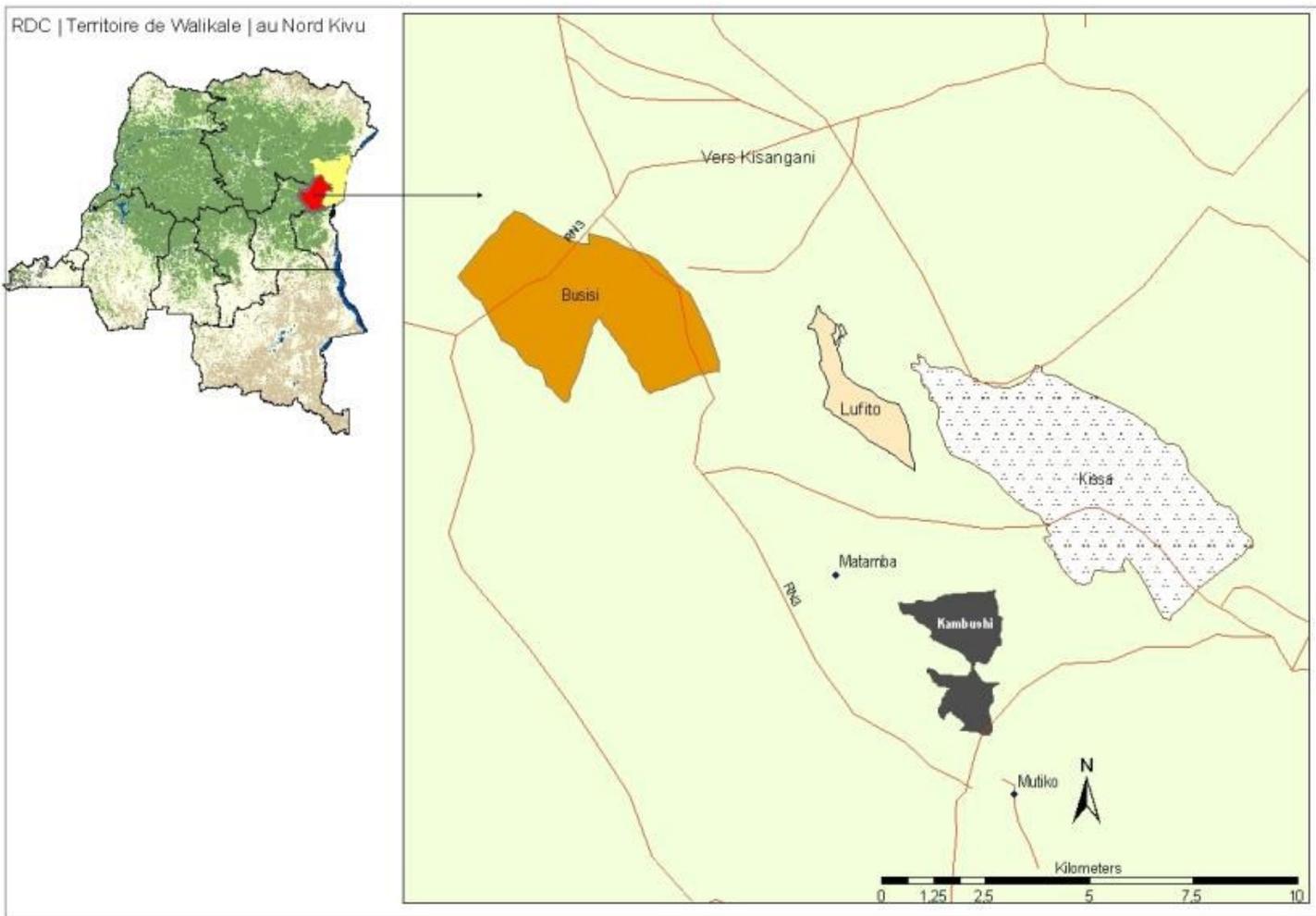
Quatre espaces forestiers des autochtones constituent actuellement une future concession spécifique aux peuples autochtones en territoire de Walikale, province du Nord Kivu à l'Est de la République démocratique du Congo.

Cette future concession portant le nom traditionnel de **KISSIMBOSA** « qui signifie **terre ancestrale fertile** » a fait face à plusieurs menaces extérieures des personnes non autochtones, par la destruction de la biodiversité et la spoliation.

En vertu de l'article 22 du Code forestier relatif à la foresterie communautaire, les peuples autochtones pygmées Babuluko, soutenus par l'association PIDP SHIRIKA LA BAMBUTI se sont décidés d'amorcer les initiatives visant la sécurisation de cet espace forestier collectif, mais aussi renforcer la conservation durable des zones bio culturelles (APAC) de cette concession. Différentes actions ont été menées dans cette zone parmi lesquelles ; la Cartographie participative des droits et d'usage qui a pu démarquer les espaces forestiers spécifiques de

4 villages autochtones à savoir ; i) Kambushi, ii) Kissa, iii) Kilali et iv) Lufito dans la localité Bangingi, Groupement Bakano, Secteur des Bakano, en territoire de Walikale.

Partant du décret N° 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales (CFCL), ainsi que l'arrêté ministériel n° 025/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 9 février 2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales, la communauté de Kisim-



bosa a déjà franchi les étapes de démarches administratives locales au niveau de la collectivité secteur et se prépare pour s'engager dans les démarches administratives provinciales, en vue de l'obtention de l'arrêté auprès du Gouverneur de province du Nord-Kivu, ce qui fera de KISIMBOSA CHAMAKASA première concession des forêts spécifiques des peuples autochtones à être sécurisée légalement en RDC.

Kisimbosa un Modèle de Gouvernance et de gestion participative.

Sur base de leur système traditionnel, la gouvernance et la gestion sont assurées par les peuples autochtones pygmées Babuluko des

villages de Kambushi, Kissa, Kilali et Lufito à travers des décisions collectives. Une assemblée communautaire annuelle est organisée de manière rotative dans des villages pygmées. cette assemblée communautaire réunie les vieux sages, les représentants coutumièrement à titrés (membres du conseil de sage) les membres du comité local de gestion, les différents usagés de la concession qui constituent le noyau local de chaque village.

Les responsabilités au sein des organes sont confiées selon les mérites et les connaissances traditionnelles et culturelles qui ont soutenu la conservation de cet espace, ce qui a poussé même les

membres de KISIMBOSA, à s'orienter dans la vocation de conservation durable.

Ce site reste unique et référence sur le plan culturel et traditionnel grâce à ses personnes ressources et responsables traditionnels, comme Mr ALUTA Paul. Il renferme des zones espaces des valeurs culturels servant pour :

- * lieux de souvenir des ancêtres,
- * lieux de transmission des savoirs et pratiques traditionnels
- * Lieux d'utilisation durable des moyens de Subsistance (des rivières pour la pêche collective et périodique ainsi que des zones de chasse collective.

Par Diel MOCHIRE MWENGE

VOIX DES AUTOCHTONES AUX GRANDS EVENEMENTS INTERNATIONAUX 2016



UICN
Congrès
mondial de
la nature
Hawaï 2016

Planète à la croisée des chemins

LE PATRIMOINE CULTUREL DES PEUPLES AUTOCHTONES AU CENTRE DES DEBATS SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

Si le monde déplore le déclin de la biodiversité à l'heure actuelle, les membres et partenaires de l'IUCN et la communauté de la conservation sont en voie de mieux comprendre les relations entre culture, diversité culturelle et diversité biologique.

A travers des événements parallèles en marge du congrès mondial de la nature à Hawaï du 1^{er} au 9 septembre 2016, ICCA (*Indigenous and community conserved Areas*)

et IPACC (le Comité de coordination des autochtones d'Afrique) ont mené un véritable travail de plaidoyer pour renforcer cette position.

Pour IPACC, les savoirs traditionnels et le patrimoine culturel sont à considérer en tant qu'éléments des droits à sécuriser dans les Aires protégées et les sites du patrimoine mondial.

IPACC soutient une approche de conservation basée sur les droits tout en portant une grande attention sur les droits de l'homme, la diversité culturelle, les moyens de subsistance et la bonne gouvernance.

La délégation de IPACC a recommandé au Groupe d'experts de l'UNESCO et de l'IUCN, présents au congrès, l'intégration, dans les actions de l'évaluation environnementale, les valeurs et diversités culturelles.

Joseph ITONGWA



INTERNATIONAL
INDIGENOUS
PEOPLES'
FORUM ON
CLIMATE CHANGE



MARRAKECH
COP21/2016 CMF12
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE

RECONNAITRE ET INTEGRER LES DROITS ET LES SAVOIRS TRADITIONNELS DANS LES ACTIONS CLIMATIQUES

Les Délégués autochtones de 7 régions du monde se sont mobilisés à Marrakech -MAROC du 6 au 18 novembre 2016, en marge de la CO22 à la CCNUCC. Dans leur document des politiques, ressortaient 4 positions à savoir :

1. *Respect des droits des peuples autochtones dans le cadre d'une approche élargie basée sur les droits de l'homme et dans l'élaboration des politiques et des actions relatives au changement climatique,*
2. *Reconnaître et respecter les savoirs traditionnels, les innovations et les contributions positives des populations autochtones à l'adaptation au changement climatique*
3. *Assurer la participation pleine et efficace des peuples autochtones y compris des femmes, jeunes et handicapés dans les processus relatifs au changement climatique*
4. *Assurer l'accès direct au financement et aux fonds pour le climat destinés aux peuples autochtones des pays développés et en voie de développement pour les activités relatives au changement climatique*

L'accord historique de Paris sur le climat de décembre 2015, a noté clairement dans son préambule que les droits des peuples autochtones devraient être promus et respectés dans les mesures prises par les Parties en réponse aux effets de changement climatique, et d'impliquer les autochtones dans la mobilisation d'une action forte face à ce fléau.

Les plans nationaux d'adaptation et instruments qui y sont liés doivent être élaborés avec une meilleure consultation des autochtones, reconnaissant les contributions nécessaires des autochtones dans le développement d'une approche intégrée face aux impacts de changement climatique, à la vulnérabilité et à la résistance climatique.

Joseph ITONGWA

CADRE STRATEGIQUE D'INTERVENTION DE ANAPAC - RDC

La Stratégie nationale de ANAPAC-RDC vise à renforcer et contribuer à sécuriser les espaces et les modes de vie durables des peuples autochtones ainsi que la conservation de la biodiversité des Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC). Cet objectif global est décliné en 4 objectifs spécifiques stratégiques (OS) définis comme axes de travail de ANAPAC RDC



OS1 – RENFORCEMENT DES APAC :

*Il s'agit de renforcer les capacités de **gouvernance** et de **gestion** par les peuples autochtones et des communautés locales de plusieurs APAC emblématiques dans les provinces de la RDC*

OS2 – RECONNAISSANCE ET SECURISATION DES APAC :

Il s'agit de sélectionner les voies fiables de reconnaissance légale des APAC et planifier l'opérationnalisation des engagements des instances gouvernementales congolaises à les reconnaître et les sécuriser

OS3—SUIVI DES SAUVEGARDES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DES PROJETS IMPACTANT LES TERRITOIRES AUTOCHTONES.

Il s'agit de veiller à l'application des garanties sociales et environnementales, de mener des actions de monitoring sur le respect de ces sauvegardes, ainsi que leur vulgarisation auprès des communautés à travers des outils et méthodes adaptés.

OS4 - RÉSEAUTAGE

Il s'agit de soutenir la durabilité et le plaidoyer en faveur des APAC en RDC par leur mise en réseau dans ANAPAC-RDC (Alliance Nationale d'Appui et de promotion des Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire)

Comité de rédaction :

- Joseph ITONGWA, Directeur National d'ANAPAC - RDC
- Frank IRAGI, Chargé de projet d'ANAPAC - RDC
- Diel MOCHIRE, Directeur Provincial PIDP Nord-Kivu et Conseiller Principal national de ANAPAC-RDC
- Christian CHATELAIN, Co - coordonnateur ICCA Afrique Centrale et de l'Ouest
- MONIREH PRESCILLIA KAPUPU, Assistante Technique ANAPAC-RDC

Pour tout contact :

Adresse : 50B, Avenue Limaya, Quartier Salongo, KINSHASA - KINTAMBO , RDC

Tél : (+243) 85 91 30 349 - 99 00 98 675

E-mail : anapacrdc@gmail.com - itojose2000@yahoo.fr